



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 427

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS" -
REALISATION D'ŒUVRES DE STREET ART SUR DEUX POSTES DE TRANSFORMATION
ELECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DIPOSITION AVEC
ENEDIS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise du 10 juin au 15 juillet 2024 le festival « Les Petits Bonheurs »,

Considérant que le festival « Les Petits Bonheurs » a pour ambition de valoriser les différentes actions menées par des personnes en situation de handicap notamment au travers de la création artistique. Ils s'associent avec des artistes professionnels afin de développer des œuvres accessibles à tous,

Considérant que dans le cadre du festival, il est prévu que deux œuvres de street art soient réalisées par des artistes sur des transformateurs électriques, à compter du 10 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec ENEDIS propriétaire de ces deux postes situés à Nœux-les-Mines, à compter du 10 juin 2024, sachant que les travaux seront finalisés le 1er juillet 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de deux postes électriques situés à Nœux-les-Mines, avec ENEDIS ayant pour objet la réalisation de deux œuvres de street art par des artistes désignés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à compter du 10 juin 2024, dans le cadre du festival « Les petits Bonheurs » sachant que les travaux seront finalisés le 1er juillet 2024, et ce à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... - **5 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception, en
Sous-préfecture le : - **5 JUIN 2024**

Et de la publication le : - **5 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION

entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

et

ENEDIS

**MISE EN VALEUR PAR UN ARTISTE GRAFFEUR
D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

**ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, située 100 Avenue de Londres, CS 45548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, dûment habilité à cet effet, dûment autorisé par décision n° 2024_ en date du

Ci-après désignée par l'appellation « La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ».

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est à Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Gilles MARION, Directeur Territorial Pas-de-Calais, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par l'appellation « Enedis ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité achemine l'électricité partout et pour tous. Entreprise de service public, Enedis a la volonté d'accompagner les collectivités dans les différentes actions en lien avec la solidarité et l'insertion.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise, du 10 juin au 15 juillet 2024, le festival « Les Petits Bonheurs ». Ce Festival a pour ambition de valoriser les différentes actions menées par des personnes en situation de handicap notamment au travers de la création artistique. Ils s'associent avec des artistes professionnels afin de développer des œuvres accessibles à tous.

Dans le cadre de ce Festival, la Collectivité développe avec des artistes des œuvres de Street Art sur dix communes de l'Agglomération dont Nœux-les-Mines.

Deux de ces œuvres seront développées par des artistes à partir du 10 juin 2024 sur deux postes de distribution publique d'électricité.

Attentive à la satisfaction de ses clients, à l'intégration des ouvrages dans l'environnement et engagée dans une démarche solidaire et sociale, Enedis souhaite répondre favorablement à la demande de mise en valeur par cet artiste graffeur, des murs extérieurs du poste de transformation.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et engagement des parties

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a sollicité les services de deux artistes pour la réalisation de ces œuvres d'Art Urbain.

Dans le cadre de cette opération, Enedis met à disposition les murs extérieurs des postes de distribution publique d'électricité figurant en Annexe 1 pour la réalisation des œuvres.

Article 2 : Déroulement des chantiers

Les Parties proposent la mise en peinture du poste de distribution publique d'électricité « rue La Martine » à partir du 10 juin et l'installation de collages sur le poste de distribution publique d'électricité « rue de Bully » à partir du 27 juin.

Les travaux sur le poste seront finalisés au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Participation financière

Enedis met les murs extérieurs du poste de distribution repris à l'article 1 de la présente convention, à disposition des artistes et de la collectivité à titre gratuit.

Article 4 : Règles de Sécurité

Une visite préalable du poste concerné par le chantier sera réalisée par un technicien Enedis.

Les règles de sécurité à respecter seront transmises aux artistes graffeurs ainsi qu'au représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

Aucun nettoyage ou travaux de quelque type que ce soit ne pourra être fait sans l'accord préalable d'Enedis. A ce titre, une demande écrite, dans un délai de 15 jours avant l'intervention devra être adressée à Enedis.

Un diagnostic, pris en charge par Enedis, stipulant l'absence de fibres d'amiante sur les façades et toiture du poste sera réalisé sur le poste concerné.

Toutes constatations jugées anormales par l'artiste graffeur ou par le représentant de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane devra être immédiatement communiqué à l'interlocuteur Enedis désigné à l'article 8 de la présente convention.

Seule la réalisation de l'œuvre sur les murs extérieurs de l'ouvrage électrique est possible, toute autre intervention est strictement interdite.

Article 5 : Responsabilités

Les artistes graffeurs missionnés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, seront assurés en cas d'accident et placé sous sa propre responsabilité.

La responsabilité d'Enedis ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'incidents.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à prendre en charge la remise en peinture des faces du poste de distribution publique d'électricité utilisée pour la réalisation des œuvres en cas de détérioration de ce dernier et cela à la demande d'Enedis.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-lys-Romane a obtenu la prise en charge du nettoyage du Poste de Transformation de Distribution « rue de Bully » pour le deux septembre 2024 par la Ville de NOEUX-LES-MINES.

Article 6 : Réception du chantier

Les représentants des Parties, mentionnés à l'article 8 de la présente convention, réaliseront une visite de chantier à la fin des travaux. Un constat de fin de travaux sera également réalisé, attestant qu'Enedis réceptionne cet ouvrage en bonne et due forme.

Article 7 : Communication

Pendant toute la durée du festival, une opération de médiatisation pourra être organisée par les deux parties afin de valoriser le partenariat.

Le festival terminé, toute communication sur le partenariat, sera réalisée en concertation entre les deux parties.

Article 8 : Entrée en vigueur, durée de la convention et suivi de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation et de vie de l'œuvre.

Pour la mise en œuvre de la convention de partenariat, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Patrice LEROY agissant en qualité de Coordinateur de projets culturels.
- Pour Enedis, Jean-Paul GEORGE agissant en qualité de Référent de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 9 : Litiges :

Tout litige relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent protocole sera soumis au tribunal dont dépend la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, si une résolution amiable par les parties n'est pas trouvée dans un délai d'un mois à compter de la survenance du conflit.

Fait en deux exemplaires à Béthune, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Pour Enedis

Par délégation du Président

**Le Directeur Général Adjoint
Christophe MASSE**

**Le Directeur Territorial Pas-de-Calais
Gilles MARION**

Annexe 1 :

**1-NOEUX-LES-MINES, poste Rue Lamartine
Poste électrique situé à proximité du 3 rue Lamartine**



2- NOEUX-LES-MINES poste rue de Bully
Poste électrique situé à proximité de la Poste rue de Bully



